

SA DESMAZIERES

Date:

BP 62008

62060 ARRAS CEDEX 9

fax : 03 21 50 48 74 e-mail : jean-paul.massy@desmazieres.fr

TARIF PLANTS BIOLOGIQUES 2011/2012

Prix hors TVA (5,5%) Départ nos entrepôts.

<i>conditionnement (non modifiable)</i>	<i>Variétés</i>	<i>Calibre</i>	<i>Origine</i>	<i>Prix à la tonne</i>	<i>Quantité commandée</i>
PLANTS POMME DE TERRE					
25KG	AGATA (hâtive)	28/35	Hollande	1850,00	
25 KG	AGATA (hâtive)	35/50	Hollande	1200,00	
25KG	AGRIA (1/2 tardive)	28/35	Hollande	1900,00	
25KG	AGRIA (1/2 tardive)	35/50	Hollande	1100,00	
25KG	ARTEMIS non traitée (1/2 hâtive)	28/35	france	1600,00	
25KG	ARTEMIS non traitée (1/2 hâtive)	35/50	france	850,00	
25KG	MARLEN (1/2 hâtive)	35/55	Hollande	1050,00	
25KG	DITTA (1/2 hâtive à 1/2 tardive)	28/35	Fra/hol	1950,00	
25KG	DITTA (1/2 hâtive à 1/2 tardive)	35/50	Fra/hol	1250,00	
25 KG	KURODA non traitée (1/2 hâtive à 1/2 tardive)	28/35	France	1600,00	
25 KG	KURODA non traitée (1/2 hâtive à 1/2 tardive)	35/55	France	850,00	
25KG	RAJA (1/2 hâtive à 1/2 tardive)	28/35	Hollande	1900,00	
25 KG	RAJA (1/2 hâtive à 1/2 tardive)	40/55	Hollande	1150,00	
25KG	SANTE (1/2 tardive)	35/55	Hollande	1250,00	

	<i>Variétés</i>	<i>Calibre</i>	<i>Origine</i>	<i>Prix à la tonne</i>	<i>Quantité commandée</i>
ECHALOTES OIGNONS					
25KG	RED SUN	20/45	Hollande	2500,00	
25KG	OIGNON STURON	10/22	Hollande	2150,00	

RAISON SOCIALE	
ADRESSE COMPLETE	
Numero de TVA	
Adresse e-mail	
TELEPHONE / FAX : /	DATE DE LIVRAISON :
ADRESSE DE LIVRAISON	

Pour toute commande supérieure ou égale à 5000 kg, une remise de 5% sera appliquée.

Pour toute commande supérieure à 10000 kg, une remise de 7% sera appliquée.

Pour les commandes groupées, veuillez nous indiquer en détail le lieu de livraison.

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

REGLES APPLICABLES

La présente vente est conclue sous les conditions particulières figurant au recto; elle est régie par les présentes conditions générales de vente et par les règles et usages RUCIP, dernière édition, en toutes ses dispositions non contraires aux présentes conditions générales.

L'acheteur déclare parfaitement connaître l'ensemble des règles et usages du Commerce Intereuropéen des Pommes de Terre et les Règlements d'Expertise et d'Arbitrage institués par le Code RUCIP.

Dans le cadre d'une vente réalisée prix départ, tout acheteur souhaitant obtenir une facturation sans TVA se doit de fournir au vendeur : le DAU, la CMR visée par l'ensemble des acteurs ou L'attestation fiscale de l'administration autorisant ce dernier à faire des achats en franchise de TVA. En cas de non respect de cette règle, le vendeur appliquera la TVA au taux légal en vigueur.

COMMANDE

Toute commande faite par correspondance ou transmise par agent, courtier, ou mandataire, n'est valable que si elle est régulièrement acceptée et confirmée par nous-mêmes.

A défaut de confirmation de la part de la SA DESMAZIERES, il pourra ne pas être donné suite à la commande ou être exigé un paiement avant départ.

RECLAMATION

Toute réclamation n'est recevable que si la marchandise a été correctement réceptionnée et stockée.

A cet effet, l'acheteur devra prévoir, à réception du plant, un emplacement propre, clair, aéré, et à l'abri des gelées.

Les palettes devront être démontées par l'acheteur afin d'éviter l'échauffement et une germination trop rapide.

La période de livraison stipulée contractuellement devra être en relation avec la date de commercialisation ou de plantation.

Les lots devront être individualisés et ne devront être mélangés avec d'autres origines de plants.

Les certificats d'origine et les bons de livraison devront être présentés avec toute réclamation.

Délais de réclamation

Les délais de réclamation sont régis par les dispositions de l'article 28 des règles et usages RUCIP.

PAIEMENT

Sauf dispositions particulières plus strictes, toutes nos marchandises sont payables à MONCHY LE PREUX dans le délai de 30 jours après livraison.

Il ne sera accordé aucun escompte pour paiement anticipé.

Tout retard de paiement entraînera de plein droit un intérêt calculé au taux de 15% l'an, facturé prorata temporis passé le terme des 30 jours.

En outre, le défaut de paiement à échéance entraînera :

- L'exigibilité immédiate de toutes sommes restant dues quels que soient la date d'exigibilité et le mode de règlement prévu,
- La suspension de toute nouvelle livraison jusqu'à règlement de l'ensemble des sommes dues,
- L'obligation au paiement d'une indemnité forfaitaire pour frais financiers et frais de recouvrement hors procédure, égale à 15% des sommes restant dues.

CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

De convention expresse, les marchandises vendues restent la propriété du vendeur jusqu'au paiement intégral du prix, conformément aux dispositions de la loi du 12 mai 1980 et tous les textes subséquents.

La clause de réserve de propriété pourra s'exercer sur les biens fongibles de même espèce et de même qualité.

Elle pourra également s'exercer sur le prix ou la partie du prix du bien non payés entre les mains de l'acheteur par le sous-acquéreur.

Nonobstant cette clause, la charge des risques est automatiquement transférée à l'acheteur dès livraison des marchandises.

ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Suivants les dispositions de l'article 31 des règles et usages RUCIP, tous litiges découlant du présent contrat seront réglés par la juridiction d'arbitrage RUCIP de PARIS qui sera seule compétente au premier et au second degré.

De convention expresse, les parties retiennent, en surplus, la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'ARRAS en sa formation de fond, de référé, ou d'injonction, pour les litiges ne concernant que le seul paiement des factures en principal, frais, intérêts, et accessoires.

Seule la société DESMAZIERES pourra, en ce cas, opter pour un arbitrage ou une instance commerciale.